

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale, catégorie A								
	H-5 : Multifamiliale, catégorie B								
	H-6 : Maison mobile	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : De voisinage								
	C-2 : De quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : D'amusement								
	C-9 : Récréotouristique								
	C-10 : Relié à l'automobile, catégorie A								
	C-11 : Relié à l'automobile, catégorie B								
	C-12 : De faible nuisance								
C-13 : De forte nuisance									
I : INDUSTRIE									
I-1 : Haute technologie									
I-2 : Légère									
I-3 : Lourde									
I-4 : Extractive									
I-5 : Des déchets et des matières recyclables									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
A-4 : Service et transformation									
A-5 : Consolidation résidentielle									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1/1							
	Hauteur en mètres minimale/maximale	4/5							
	Largeur minimale (m)	3,65							
	Profondeur minimale (m)	14							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	66,8							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	4							
	Latérale minimale (m)	(1)							
	Latérales totales minimales (m)	(1)							
	Arrière minimale (m)	5,5							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	15/20 (2)								
Profondeur minimale (m)	27								
Superficie minimale (m ²)	405/540 (2)								
DIVERS									
PIIA									
PAE									
Notes particulières	(3)								
NOTES								Amendements	
(1) Marge latérale: façade principale 5,5 m façade secondaire 2,5m (2) Maison mobile simple ou double (3) Voir les dispositions de la section 11 du chapitre 6								No. Regl.	Date
								2015-14 ¹	2014-08-15

¹ (article 2.22.6, règlement 2015-14, annexe « B-6 »)